

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

N°2025-CM24FEV-02

CONSEIL MUNICIPAL :

Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » : modification de la composition

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. Patrick CAINJO, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : 24

Secrétaire de séance : M. Romuald GALERME

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de comités consultatifs, dont celui en charge des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avoir travaillé sur le diagnostic global et les éléments généraux, nous arrivons aujourd'hui à un travail plus fin sur les différents zonages et règlements et, plus précisément, à l'échelle de la parcelle.

Lors de ces dernières étapes, la question du risque de « conflit d'intérêt » s'est posée, ce qui a conduit Madame le Maire à consulter la référente déontologue de la commune.

Cette dernière rappelle en la matière que le conflit d'intérêt naît de toute situation d'interférence entre un intérêt public ou privé, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ainsi, les membres du comité ont été interrogés par écrit afin de savoir s'ils étaient propriétaires de fonciers (autres que le foncier de leur domicile), qui pourraient être concernés par les nouvelles dispositions et règles du futur PLU.

Deux membres du comité se sont manifestés, nous indiquant être propriétaires de biens sur lesquels le nouveau PLU aura des conséquences. Ils souhaitent ainsi se retirer du groupe de travail.

Le nouveau Comité consultatif sera donc composé comme suit :

Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme »	Membres : Le Maire – Présidente - Dominique LE MEUR Germain EVO Yves BLEUNVEN Armelle LE PREVOST	5 représentants grégamistes : Loïc LE RAY Noël MAHUAS Pierre LOISEAU Denise BOQUET Julien SEVENO
	<i>Sur invitation et en fonction de l'ordre du jour, des organismes extérieurs compétents dans ce domaine</i>	

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les travaux dans le cadre de la procédure de révision du PLU ;

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 17 février 2025 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la composition du Comité Consultatif telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : **DÉCIDE** que ce comité sera convoqué par sa présidente, en l'occurrence le Maire, toutes les fois que l'avancement de la procédure de révision du PLU l'exigera ;

Article 3 : **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, et à Madame la Directrice Générale de Services, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,

M. Romuald GALERME

